

Bulletin trimestriel d'information

ler trimestre 2023 - BTI n°23-1

Valable du 1er avril au 30 juin 2023 et relatif à la période du 1er janvier au 31 mars 2023

Édito

Madame, Monsieur, Cher Associé,

Malgré un contexte économique incertain et grâce à une gestion active et dynamique, votre SCPI confirme la consolidation effectuée tout au long de 2022.

Grâce à son profil diversifié et à sa stratégie d'investissement sélective, Pierrevenus bénéficie du dynamisme incontesté de segments bien identifiés au sein des grandes classes d'actifs, tels que bureaux de petites et moyennes surfaces, les commerces situés dans les agglomérations dynamiques et bien desservies mais aussi du secteur de l'hôtellerie-séminaire qui a retrouvé toute sa force. Ce positionnement prouve encore sa force ce trimestre avec une relocation significative à Paris pour 447 m².

Ces bons résultats s'inscrivent dans un contexte positif pour les SCPI qui rencontrent un succès croissant auprès des épargnants en raison de leurs nombreux avantages mais aussi en raison de leur capacité à s'adapter à l'impact de l'inflation. Les baux des SCPI sont en effet indexés à l'ILAT ou l'ILC, des indices qui retranscrivent l'inflation et sont revus chaque année en fonction de la date anniversaire des baux, ce qui permet – de façon indirecte et mécanique - de protéger les baux de votre SCPI de l'inflation.

Dans ce contexte, Pierrevenus verse un dividende de 3,00 € par part pour le premier trimestre 2023, en ligne avec les exercices précédents mais également les objectifs pour l'année.

Pour conclure, nous avons le plaisir de vous annoncer que votre bulletin trimestriel d'information a été entièrement repensé afin de vous offrir une information encore plus claire et transparente. Nous avons à cœur d'améliorer la qualité de l'information que nous vous communiquons, en la rendant plus accessible, plus lisible et aisée à comprendre. Nous espérons que vous appréciez cette nouvelle version et vous remercions pour votre confiance renouvelée.



Contactez-nous!

Nos équipes sont joignables pour toute demande par téléphone au **01 78 95 72 00** et par email à **scpi@aestiam.com**.



Votre SCPI en chiffres

au 31/03/2023

Capitalisation	210 M€
Prix de part <250k€	281,94 €
Prix de part >250k€	263 €
Prix de retrait	263 €
Nombre d'associés	209
Nombre d'actifs	72
Nombre de baux	113
Surface totale	65 973 m²
Dividende brut T1 2023	3,00 €
WALB	2,63 ans
WALT	4,44 ans
au 31/12/2022	

Report à Nouveau 80 jours/part

Valeur de 190 M€ réalisation⁽¹⁾ (254,16 €/part)

Valeur de 225 M€ reconstitution (302,17 €/part)

Valeur d'expertise⁽¹⁾

Taux de distribution

Taux de distribution

<250k€

>250k€

218 M€ (292,32 €/part)

4,81 %

5,16 %









Le patrimoine de votre SCPI

La répartition de votre patrimoine



Les mouvements locatifs du trimestre



1 relocation
pour un loyer de
250 K€

Principales relocations

Typologie	Ville	Surface
Bureaux	PARIS (75)	447 m²

Principales libérations

Typologie Ville Surface

O libération ce trimestre



Aucune libération ce trimestre.



2,63 ansWALB
Durée résiduelle moyenne des baux
jusqu'aux prochaines écéhances



4,44 ansWALT
Durée résiduelle moyenne des baux
jusqu'à échéance des baux



3 105 605 €
Loyers quittancés
Déduction faite des reports et franchises
le cas échéant

Le Taux d'Occupation Financier



Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée

Les acquisitions du trimestre

Typologie Ville Prix Surface Locataires

Aucune acquisition ce trimestre.

Les arbitrages du trimestre

Typologie Ville Prix net vendeur

Aucun arbitrage ce trimestre.

Dernière acquisition



Les performances de votre SCPI

Le Taux de Distribution* (TD) de votre SCPI



Le point sur l'endettement de votre SCPI



Le Taux de distribution (TD) de la SCPI est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année n pour les SCPI à capital variable.

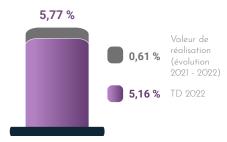
** Ratio dettes et autres engagements est exprimé sous la forme d'un rapport entre l'endettement direct de la SCPI et la valeur des actifs.

Les dividendes en détail

par part	2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
Date de versement		25/04/2023	07/2023	10/2023	01/2024
Acompte courant	12,36 €	3,00€			
Fiscalité Europe	0,03 €				
Acompte versé	12,33 €	3,00€			
Distribution de plus-values					
Fiscalité plus-values immobilières France*	1,20 €				
Prévision 2023	12,00 € - 12,36 €		Par part sur une jouissance complète du 01/01 au 31/12.		

^{*} Pour les associés imposés à l'impôt sur le revenu, ce poste correspond au montant de l'impôt sur la plus-value acquitté, le cas échéant, lors des cessions d'immeubles, pour leur compte et venant en compensation de leur dette à ce titre. Pour les associés non assujettis à l'impôt sur le revenu, le montant leur est versé.

Le Rendement Global Immobilier 2022



Rendement Global Immobilier : somme du taux de distribution de l'année n et de la variation de la valeur de réalisation par part de l'année n.

La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et autres droits réels détenus directement et indirectement par la SCPI, appréciée par l'expert externe en évaluation, et de la valeur nette des autres actifs de la société.

Performances en € par part en pleine jouissance





part*
* pour les souscriptions inférieures
à 100 000€ jusqu'au 31 décembre
2018, pour les souscriptions
inférieures à 250 000€ au-delà

Taux de Rendement Interne (TRI)



A savoir

Focus marché : un premier trimestre résilient pour les bureaux et les commerces

En ligne avec la recherche de centralité par les investisseurs, Paris concentre la majorité de l'activité avec 65% des montants investis en région parisienne. Paris Sud et le QCA, où la SCPI Pierrevenus détient une partie de ses actifs, arrivent en tête des engagements.

Par ailleurs, les commerces concentrent une part croissante des engagements et représentent 45% de l'activité, une proportion jamais atteinte. Ce volume est révélateur du retour en force des commerces auprès des utilisateurs mais également des investisseurs.

Courrier Clients : changement d'adresse

Nous souhaitons vous informer que les courriers doivent désormais être adressés à l'adresse de notre Service Relations Clients, situé à Tours :

AESTIAM - Service Relations Clients - 37 rue Edouard Vaillant 37 000 Tours.

Nous avons pris cette décision dans le but de centraliser la gestion des courriers et d'améliorer notre efficacité en matière de traitement des demandes de nos clients. Nous vous remercions de votre collaboration et restons à votre disposition pour toute question ou demande d'information complémentaire.

Conditions de souscription et de retrait

Souscription

	Souscription < 250 000 €	Souscription > 250 000 €
Nominal	153,00 €	153,00 €
Prime d'émission	110,00 €	110,00€
Commission de souscription de 6 % HT soit 7,20 % TTC	18,94 €	
	281.94 €	263.00 €

La commission de souscription versée par la SCPI à la Société de Gestion comporte : a. D'une part, une commission destinée à couvrir les frais de collecte des capitaux ; cette commission réglée par le souscripteur en supplément de son prix de souscription, et ce uniquement pour les souscriptions inférieures à 250 000 €, est égale à 6 % HT, (à majorer du taux de TVA actuellement en vigueur) du montant prime d'émission incluse de la souscription.

b. D'autre part, une commission destinée à couvrir les frais de recherche d'études et de réalisation des investissements financés par les souscriptions; cette commission réglée par la SCPI, est prélevée sur la prime d'émission, et est égale à 3 % HT (à majorer du taux de TVA actuellement en vigueur) des investissements hors droits et hors taxes réalisés.

Les souscriptions et les versements sont reçus a l'adresse suivante AESTIAM Service Relations Clients – 37 rue Edouard VAILLANT 37000 TOURS. Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du trimestre suivant le mois de la souscription et de la réception des fonds.

La Société de Gestion percevra une rémunération forfaitaire de 6 % HT sur les recettes locatives brutes hors taxes encaissées et les produits financiers nets de la société pour en assurer la gestion.

Conditions et modalites de retrait

Tout associé peut se retirer de la société, partiellement ou en totalité. Pour ce faire,

toute demande de retrait doit être adressée à la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elle est, dès réception, inscrite sur un registre des retraits et prise en considération par ordre chronologique d'inscription.

Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts à compter du premier jour du mois qui suit son retrait effectif de ses parts sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait déterminé conformément à l'article 13.1 des statuts (consultable sur notre site internet). Un droit fixe de 15,24 € HT (soit 18,29 € TTC) est prélevé par la société de gestion quel que soit le nombre de parts remboursées.

Cession de parts sans intervention de la société de gestion : cession de gré à gré

Les conditions de cession sont librement débattues entre le cédant et le cessionnaire. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 " déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte " enregistré auprès des services fiscaux après acquittement des droits d'enregistrement de 5 % au Trésor, et le cas échéant, des droits afférents à la plusvalue, s'il y a lieu (formulaire 2048).

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaires d'un montant de 77 € HT (soit 92,40 € TTC) sont à régler à la société de gestion pour toute cession de gré à gré. Ce droit fixe sera dû par dossier et quel que soit le nombre de parts cédées.

Transfert de parts

Tout transfert de parts qui fait suite à une succession, donation, liquidation de communauté, rupture d'indivision (...) doit être signifié par un acte à la société de gestion. Des frais de dossier forfaitaires d'un montant de $77 \in HT$ (soit $92,40 \in TTC$) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts. Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.

Pierre(papier).

Retrouvez l'ensemble de nos documents au format numérique sur notre site internet **www.aestiam.com**



	Année 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
Capitalisation	210 295 099 €	210 295 099 €	-	-	-
Nombre total de parts	745 886	745 886	-	-	-
Souscriptions (nombre de parts)	120	0	-	-	-
Retraits (nombre de parts)	120	0	-	-	-
Parts en attente de retrait	3 050	3 824	-	-	-

Fiscalité

Revenus Fonciers

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 % depuis le 1er janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire «micro-foncier» est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue, lorsque les revenus de ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

Revenus Financiers

Les produits financiers encaissés par la SCPI au titre du placement de la trésorerie disponible en attente d'investissement immobilier, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux de 17,2 % pour les personnes physiques.

Revenus de source étrangère

Par application des conventions fiscales bilatérales tendant à éviter les doubles impositions, les revenus fonciers et financiers des actifs situés à l'étranger perçus

par la SCPI sont imposés dans le pays de situation de l'immeuble et sont neutralisés au niveau de l'impôt français sous réserve de la règle dite du taux effectif ou du crédit d'imposition. Pierrevenus est collectrice de l'impôt payé à l'étranger pour le compte des associés. Cet impôt payé à l'étranger vient en diminution des dividendes versés.

Plus-values sur cession de parts sociales

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières soumises à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % augmenté des prélèvements sociaux de 17,20 %. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour durée de détention et d'une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement forfaitaire et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux.

La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

Impôt sur la fortune immobilière

L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) est appliqué depuis le 1er janvier 2018 sur le patrimoine immobilier. Ainsi, l'investissement en Société Civile de Placement Immobilier entre dans l'assiette de calcul de cet impôt. Les valeurs de l'IFI sont données à titre indicatif par la Société de Gestion. Chaque porteur de parts peut déterminer et retenir une autre valeur en considération des éléments propres à son investissement qui lui restent personnel et sous sa responsabilité. Valeur IFI résident au 31/12/2022 : 251,72 €. Valeur IFI non-résident au 31/12/2022 : 249,53 €

